

SOCIÉTÉ ANONYME DE GÉRANCE DES BRUTTOS DU TSELFAT



Coll. Peter Seidel

SOCIÉTÉ ANONYME DE GÉRANCE DES BRUTTOS DU TSELFAT
Capital social : 23.325 fr., divisé en 993 actions de 25 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Boursier, notaire à Paris

Siège social à Casablanca (Maroc)

PART DE FONDATEUR NOMINATIVE
N° 00,040

ART. 6. — Il a été créé 733 et 31 centièmes de parts de fondateur ayant droit aux bénéfices et dans les conditions stipulées aux articles 34 et 38 des statuts
M. de Saulces de Freycinet Henry, Paul, Louis, Camille pour l'usufruit
demeurant à Paris, 42, rue de Lisbonne - 8^e
est inscrit, sur les registres de la société, pour une part de fondateur
et M. de Saulces de Freycinet Claude, Christian Henry pour la nue-propiété

Un administrateur (à gauche) : Freycinet

Un administrateur (à droite) : ?

P. Forveille Imprimerie de titres Paris-Rodez

RECHERCHES ET FORAGES

(Le Journal des finances, 6 avril 1934)

On a noté, ces temps derniers, quelques demandes sur ce titre, depuis longtemps relégué aux « pieds humides ». Un de nos abonnés, qui en possède un paquet, nous dit avoir été pressenti par un établissement de seconde zone, qui se déclare acheteur pour 4 ou 5 fr. l'unité. Que signifie exactement cette exhumation ?

[Découverte de pétrole au Tselfat par la [Société chérifienne des pétroles](#)]

La Société de Recherches et de forages avait été créée, en 1915 [*sic* : 1916], pour rechercher le pétrole au Maroc. C'est elle, notamment, qui racheta à la firme anglaise Pearson la concession du Tselfat, sur laquelle vient de se produire un important jaillissement de pétrole. (Voir *Le Journal des finances* du 16 mars.)

Le Tselfat n'est plus la propriété de la Société de Recherches et forages. Celle-ci, mise en liquidation en 1925, a abandonné le bénéfice de ses travaux à la Société chérifienne des pétroles, dont elle a reçu, en rémunération, 3.200 actions, 1.600 parts et une certaine quantité de « bruttos », redevances dues sur les permis apportés à la Chérifienne.

Les 3.200 actions et les 1.600 parts ont servi à désintéresser les porteurs de bons de Recherches et forages. Quant aux « bruttos », ils ont été réservés aux actionnaires, mais on les considérait comme n'ayant aucune valeur, puisque le pétrole restait introuvable.

Le jaillissement du 8 mars aux chantiers du Tselfat, évalué à 250 tonnes par jour, est-il de nature à conférer un intérêt véritable aux « bruttos » détenus par le liquidateur de Recherches et forages ? Il faudrait, pour le savoir, connaître exactement leur nombre et l'étendue des droits qu'ils représentent.

Ceux qui ramassent les actions Recherches et forages sont-ils mieux renseignés ? Peut-être. En tout cas, les intéressés feront bien, avant toute chose, de demander au liquidateur, M. Vautier, 2, rue de Lisbonne. Paris, quelques précisions sur ces fameux « bruttos », qu'il détient pour le compte des actionnaires.

LES « BRUTTOS » DE RECHERCHES ET FORAGES

(Le Journal des finances, 13 avril 1934)

Nous ayons signalé récemment (voir « Notes et réflexions » du 8 avril) qu'une banque, dont le siège serait rue d'Anjou, essayait de ramasser, à bas prix, à la suite du jaillissement du Djebel-Tselfat de la Compagnie [*sic* : Société] chérifienne des pétroles, les actions Recherches et forages.

Or, un nouveau groupe est aujourd'hui sur les rangs, qui prétend, lui, agir uniquement pour le compte des actionnaires de Recherches et forages.

Rappelons les faits.

Créée en 1916, la Société de Recherches et forages avait pour but de prospecter le pétrole en Afrique du Nord. Elle détenait un certain nombre de permis de recherches en Tunisie et au Maroc, notamment dans la région de Tselfat.

En 1918, la société adoptant les « principes de décentralisation, qui avaient présidé à l'organisation de la Franco-Wyoming », constituait la Compagnie chérifienne de recherches, dont est issue l'actuelle Compagnie chérifienne de pétroles.

La participation de la Société de Recherches et forages dans l'exploitation marocaine était représentée : 1° par des actions et des parts de la filiale ; 2° par des « bruttos »,

c'est-à-dire des redevances — de 2 ou 3 % — sur la production éventuelle de certains permis de recherches.

En 1925, Recherches et forages, à bout de ressources, entrait en liquidation amiable.

Puis l'oubli se faisait sur son compte. Au début de 1930, cependant, on apprenait qu'un accord était intervenu avec les créanciers constitués surtout par les porteurs de bons de 500 fr.

Aux termes de cet accord ils acceptaient de renoncer à leurs droits sur l'actif contre attribution des actions et parts Chérifiennes de Pétroles détenues par Recherches et forages ; en revanche, les actionnaires conservaient les « bruttos ».

Les porteurs de bons sont groupés en une société civile administrée par M. L[éopold] Jacquemin, dernier directeur général de la Société de Recherches et forages.

Les actionnaires — la liquidation de la société n'étant pas close — ont pour mandataire légal le liquidateur, M. Gaston Vautier, 2, rue de Lisbonne, à Paris.

Or, M. L. Jacquemin, estimant qu'une répartition de liquidation des « bruttos » entre actionnaires n'est pas pratiquement possible, se propose de les unir « en une association en participation ayant un caractère occulte ». Ce groupement recueillerait les produits éventuels des « bruttos » et les distribuerait, ensuite, à due concurrence, entre les participants.

L'association est ouverte à tous les porteurs consentants ; elle créera autant de parts syndicales qu'il y aura d'actions déposées. La contribution initiale demandée à chaque adhérent est fixée à 0 fr. 10 par titre. M. Jacquemin, s'instituant gérant, n'exige, pour prix de ses services, que 1 % des sommes qui seront touchées, par son intermédiaire, par les syndicaux. Il se réserve toutefois le droit, le cas échéant, de procéder à des appels de fonds pour couvrir les frais ordinaires de l'association.

Pendant il existe, dans la convention syndicale, un article 3 qui — nous nous trompons peut-être — semble un peu sentir le soufre, en ce sens qu'il paraît répondre à un désir de blocage des actions Recherches et forages, et subsidiairement des parts syndicales, dont on ne distingue pas exactement le vrai but.

Mais alors que l'on pouvait se demander ce que devenait, dans toute cette histoire, le liquidateur, dont on n'avait pas l'air de se préoccuper plus que s'il n'existait pas, il s'est manifesté hier par une mise au point, qui apparaît de nature à calmer beaucoup d'espérances intempestives et au moins prématurées.

TOUJOURS LES « BRUTTOS »
(*Le Journal des finances*, 19 avril 1935)

À la suite des dernières notes que nous avons publiées à propos de Recherches et forages, on nous demande de préciser en quoi consiste exactement un « brutto ».

Le « brutto » est un droit à une part de la production brute d'un terrain pétrolifère déterminé.

Il correspond, dans quelque mesure, à une hypothèque. Quels que soient les exploitants qui se succèdent dans la propriété du gisement, le « brutto » demeure et ne s'éteint qu'avec le gisement.

Dans les pays où ce système de redevance, depuis longtemps fortement implanté, a pris une grande extension : Roumanie, Pologne, en Russie avant la guerre, les usages et la législation permettent que le titre originel de « brutto » soit subdivisé en coupures. La société exploitante, informée de ces subdivisions, en tient comptabilité sur des registres que l'on peut assimiler à des registres de transfert. Et ce n'est pas seulement le titre originel qui peut être subdivisé, mais, à son tour, chaque coupure, sans qu'il soit besoin de l'autorisation du porteur primitif.

La part de production de pétrole, à laquelle a droit le détenteur du « brutto » ou de coupures est, en principe, livrable en nature. Néanmoins, par une convention spéciale, l'exploitant peut racheter cette part en espèces.

L'une et l'autre solution sont également adoptées, selon le cas. Ainsi, il existe des distilleries en Roumanie, qui n'ont pas de terrains pétrolifères et qui n'alimentent leurs usines qu'au moyen du pétrole auquel leur donnent droit des bruttos, des dixièmes ou des centièmes de bruttos rachetés à des porteurs les détenant, eux-mêmes, en deuxième, troisième, quatrième main.

Sans préjuger en rien de la valeur pratique des bruttos détenus par le liquidateur de Recherches et forages au nom des actionnaires, sur les gisements de la Chérifienne des Pétroles, il semble que le programme des animateur du syndicat de défense soit fondé.

Il consiste, à la fois, comme nous l'avons dit, à attirer l'attention du liquidateur sur l'inopportunité d'accepter, éventuellement, une proposition de rachat par la Chérifienne des Pétroles de ses « bruttos », à un prix bas car s'ils ne représentent pas grand-chose, sans doute pour le moment, ils peuvent se valoriser un jour — et aussi provoquer la création d'un organisme qui se chargerait, le cas échéant, d'une gestion globale des « bruttos ».

RECHERCHES ET FORAGES

(Le Journal des finances, 10 août 1934)

Nous avons déjà conté l'étonnante histoire de ces « bruttos », ou titres de redevance, de la Société Recherches et forages, auxquels le jaillissement de pétrole du Tselfat, survenu au début de cette année, est venu conférer un intérêt inespéré.

On sait quelles convoitises se sont manifestées autour de ces titres qui constituent, rappelons-le, le seul actif restant aux actionnaires dans la liquidation de la Société Recherches et forages.

Pour défendre leurs intérêts menacés, un groupe d'actionnaires s'est constitué sous la conduite de M. Jacquemin, ancien directeur général de la société, lui-même gros porteur de titres.

Or, ce groupe vient d'obtenir un résultat très important, en ralliant à ses vues le liquidateur de Recherches et forages, M. Vautier.

Ce dernier, jusqu'alors, avait paru vouloir se maintenir dans une attitude d'expectative qui laissait la possibilité aux groupements adverses d'acquérir progressivement le paquet d'actions nécessaires pour imposer leur volonté et ainsi frustrer les actionnaires.

Ce danger semble maintenant écarté grâce à l'entente réalisée entre le liquidateur et le comité de M. Jacquemin. Cette entente a abouti en effet :

1° À la clôture de la liquidation de Recherches et forages ;

2° À la constitution d'une société chérifienne dénommée Société de Gérance des bruttos de la Société de Recherches et forages, qui groupe notamment dans son Conseil, outre M. Jacquemin, M. de Freycinet, du Creusot, et M. Vautier, liquidateur. A cette société, au capital de 21.000 francs, M. Vautier a fait apport :

1° De son pourcentage personnel de 5 % sur les « bruttos » ;

2° Des « bruttos » eux-mêmes représentant les redevances dues par la Chérifienne des Pétroles sur la production du gisement du Tselfat.

En rémunération de ces apports, M. Vautier s'est vu attribuer personnellement 5.000 parts de fondateur, et, pour compte de la liquidation de Recherches et forages, 101.026 parts de fondateur. Ces parts, qui sont destinées à être remises aux actionnaires de Recherches et forages en échange de leurs actions, ont droit à 95 %

des bénéfiques de la société de gérance, après intérêt de 1 % au capital et 4 % au conseil à titre de tantièmes.

On saisit immédiatement tout l'intérêt que présente pour les actionnaires de Recherches et forages, la constitution de cette société de gérance qui semble mettre définitivement les fameux « bruttos » à l'abri des convoitises adverses.

LES BRUTTOS DE RECHERCHES ET FORAGES
(*Le Journal des finances*, 24 mai 1935)

.....
Si l'on parle beaucoup moins qu'il y a un an de la [Société] Chérifienne des pétroles, c'est vraisemblablement parce que l'affaire des « bruttos » appartenant à la liquidation de Recherches et forages est réglée.

Vers le milieu de 1934, une Société de gérance des bruttos a été constituée, au capital de 21.000 fr., en 210 actions de 100 fr., plus 106.026 parts de fondateur ayant droit à 95 % du surplus des bénéfiques, société à laquelle M. Vautier, liquidateur de Recherches et forages, a fait apport des bruttos détenus par la liquidation, moyennant la remise de : 1° 5.000 pour lui-même ; 2° 101.026 pour la liquidation de Recherches et forages.

Cela, *a priori*, pourrait ne pas sembler changer beaucoup la situation de la liquidation de Recherches et forages, si le conseil de la Société de gérance des bruttos ne comportait, à côté de M. Vautier, MM. [Léopold] Jacquemin, pionnier du Tselfat et ancien directeur de la Société de Recherches et forages ; de Saulces de Freycinet, du Creusot, qu'on représentait, il y a un an, comme un intermédiaire susceptible d'aplanir bien des différends ; Chailley-Bert, des Mines de Douaria ; Jean Jauréguiberry, de l'Immobilière de Casablanca et de la Marocaine de Culture et de Commerce¹.

Cette réunion de personnalités diverses tendrait à indiquer que l'accord s'est fait entre les parties.

Les actionnaires de Recherches et forages, qu'on conviait naguère avec tant de force à se grouper, devraient être mieux informés de ce qui se passe.

Le siège de la Société de gérance des bruttos de Recherches et forages est 28, rue Prom, à Casablanca.

¹ Nous avons confirmation de la présence de Jean Jauréguiberry à la [Société immobilière de Fès](#) mais pas à celle de Casablanca, absorbée en 1931 par la Société générale pour le développement de Casablanca, et à la Société marocaine pour l'agriculture et le commerce ([Maraco](#)) mais pas à « Lille-Maroc, Société marocaine de culture et de commerce » ni autre dénomination approchante.